Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Couvreur, veuillez visiter :
capcouvreur.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP Couvreur

Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique, partie orale d'histoire-géographie-EMC

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-COUV-EG1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**
pour l'épreuve EG1 complète

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : l'affirmation de l'égalité des droits en France (3 questions) **Page 3**

2. Géographie : les transports et les déplacements dans un territoire (3 questions) **Page 5**

3. EMC : liberté d'expression, égalité et respect d'autrui (2 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://capcouvreur.fr/assets/annales/cap-couvreur/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP Couvreur - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : l'affirmation de l'égalité des droits en France

À partir de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de l'ordonnance de 1944 reconnaissant aux femmes le droit de vote, il faut étudier l'évolution de l'affirmation de l'égalité des droits. L'analyse porte aussi sur l'intérêt et les limites de ces textes comme sources historiques, notamment sur ce qu'ils prouvent de l'application des droits dans la société.

Question 1.1. Présentez le contexte dans lequel a été adoptée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Situez le document DT 1 dans le temps et expliquez son objectif.

La Déclaration est adoptée le **26 août 1789**, au début de la Révolution française. Après la réunion des États généraux en mai et la formation de l'Assemblée nationale constituante en juin, les députés veulent abolir l'ordre des privilèges et refonder le pouvoir politique. Le DT 1 est donc un texte révolutionnaire de la fin du XVIII^{e} siècle. Il proclame des droits et fixe des principes politiques, notamment l'égalité en droits à l'article 1 et la participation des citoyens à la loi à l'article 6.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Adoptée le 26 août 1789 pendant la Révolution, la Déclaration proclame des droits et les principes d'un nouvel ordre politique.

Question 1.2. En confrontant les documents DT 1 et DT 3, montrez comment l'affirmation de l'égalité des droits évolue entre 1789 et 1944. Citez un élément précis de chaque document.

Date	Document	Droit affirmé
1789	DT 1, article 1	Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.
1944	DT 3, article 17	Les femmes deviennent électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

La Déclaration de 1789 pose un principe général d'égalité, mais ne garantit pas aux femmes l'égalité politique. L'ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît explicitement leurs droits électoraux. Les femmes votent pour la première fois aux élections municipales du 29 avril 1945 : l'égalité des droits s'étend donc progressivement, de la proclamation d'un principe à la reconnaissance de droits politiques précis.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> En 1789, l'égalité est proclamée en principe ; en 1944, le droit de vote et d'éligibilité des femmes est explicitement reconnu.

Question 1.3. Présentez l'intérêt et les limites des documents DT 1 et DT 3 comme sources historiques. Expliquez ce qu'ils indiquent sur les droits proclamés ou reconnus et ce qu'ils ne suffisent pas à démontrer sur leur application dans la société.

Ces textes officiels sont des sources utiles pour connaître les droits proclamés ou reconnus et les choix politiques de leur époque. Ils ne décrivent toutefois pas, à eux seuls, les pratiques sociales.

- Le DT 1 proclame l’égalité en droits et la participation des citoyens à la loi, sans prouver que toutes les catégories, notamment les femmes, en bénéficient effectivement.
- Le DT 3 établit la reconnaissance des droits électoraux des femmes ; leur premier vote en 1945 atteste leur mise en œuvre dans les élections, mais ces textes ne mesurent ni la participation réelle ni la persistance d’inégalités.

Des témoignages et des données sur la société seraient nécessaires pour compléter cette analyse.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les textes attestent des droits proclamés et reconnus, mais ne suffisent pas à mesurer leur application ni les inégalités vécues.

2. Géographie : les transports et les déplacements dans un territoire

Le tableau présente des données fictives sur les déplacements quotidiens des habitants actifs du centre, des quartiers périphériques et de l'ensemble de la commune de Val-de-Rive. Il faut comparer les modes de déplacement, repérer des enjeux d'aménagement et proposer une mesure en tenant compte des limites des données.

Question 2.1. Décrivez une différence importante entre les déplacements des habitants du centre et ceux des quartiers périphériques. Appuyez votre réponse sur deux valeurs du tableau.

Le mode principal diffère nettement entre les deux secteurs. Au centre, la voiture concerne 40 % des actifs, contre 35 % pour la marche ou le vélo. Dans les quartiers périphériques, la voiture atteint 70 %, tandis que la marche ou le vélo ne représente que 10 %. Les habitants actifs de périphérie déclarent donc plus souvent la voiture comme mode principal. Ces données fictives ne précisent ni les distances parcourues ni les causes de ces choix.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La voiture est davantage utilisée en périphérie qu'au centre : 70 % contre 40 %. La marche ou le vélo y sont moins fréquents : 10 % contre 35 %.

Question 2.2. Complétez le document réponse DR 1 en indiquant, pour chaque secteur, le mode de déplacement le plus utilisé et le principal enjeu d'aménagement que les données permettent d'identifier.

Secteur	Mode principal de déplacement	Enjeu d'aménagement identifié
Centre	Voiture (40 %)	Sécuriser la marche et le vélo
Quartiers périphériques	Voiture (70 %)	Renforcer les alternatives à la voiture
Ensemble de la commune	Voiture (58 %)	Développer les mobilités alternatives

Dans les trois secteurs, la voiture est le mode dont la part est la plus élevée. Au centre, la part importante de la marche et du vélo invite à sécuriser ces déplacements. En périphérie, la forte part de la voiture et la faible part des mobilités actives rendent prioritaire le développement d'alternatives. À l'échelle communale, l'enjeu est de diversifier les mobilités. Le tableau signale des priorités, sans expliquer leurs causes.

Document réponse DR 1 complété

Repérage des mobilités et des enjeux d'aménagement

Secteur	Mode principal de déplacement	Enjeu d'aménagement identifié
Centre	Voiture (40 %)	Sécuriser marche/vélo
Quartiers périphériques	Voiture (70 %)	Renforcer les alternatives
Ensemble de la commune	Voiture (58 %)	Développer les alternatives

✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre : voiture, enjeu de sécurisation des mobilités actives. Périphérie : voiture, enjeu de réduction de la dépendance automobile. Commune : voiture, enjeu de développement des alternatives.

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement qui pourrait réduire la dépendance à la voiture dans les quartiers périphériques. Justifiez votre proposition à partir du tableau et indiquez une limite ou une précaution à prendre.

La commune pourrait renforcer les liaisons de bus entre les quartiers périphériques, le centre et les principaux services, en augmentant leur fréquence. La mesure répond au constat que 70 % des actifs périphériques utilisent principalement la voiture, contre 20 % le bus. Il faudrait adapter les horaires aux besoins des habitants et garantir l'accessibilité du service. Enfin, les données ne précisent pas les distances ni l'offre actuelle : une étude locale aiderait à choisir les lignes à améliorer.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer les liaisons et la fréquence des bus en périphérie, en adaptant le service aux besoins et en garantissant son accessibilité.

3. EMC : liberté d'expression, égalité et respect d'autrui

Dans un débat scolaire, un élève propose d'exclure certains camarades d'une activité en raison de leur origine, tandis que l'enseignant rappelle les règles du débat. À partir de la situation et des ressources sur les principes républicains et le débat démocratique, il faut argumenter sur les droits et valeurs en jeu.

Question 3.1. Identifiez les principes ou valeurs de la République mis en jeu dans cette situation. Expliquez pourquoi la liberté d'expression ne justifie pas une proposition discriminatoire ou des propos portant atteinte à autrui.

La situation met en jeu l'égalité, la liberté, la fraternité et la dignité, citées dans le DT 5. Exclure des camarades en raison de leur origine serait une discrimination qui porte atteinte à leurs droits. La liberté d'expression permet de défendre une opinion, mais ne justifie ni l'injure ni une décision discriminatoire. Le DT 5 rappelle que les libertés s'exercent dans le respect de la loi et des droits d'autrui ; le DT 6 proscrit aussi les injures et les menaces.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression ne justifie pas une exclusion discriminatoire : égalité, dignité et droits d'autrui doivent être respectés.

Question 3.2. Proposez une manière de poursuivre le débat qui respecte les droits de chacun. Justifiez votre réponse en mobilisant au moins deux valeurs ou principes de la République et un élément du document DT 5.

1. L'enseignant donne la parole à chacun et demande que les opinions soient justifiées, en distinguant faits et opinions.
2. Les élèves contestent fermement l'idée d'exclusion, sans injurier ni attaquer la personne qui l'a proposée.
3. Le groupe poursuit l'échange et veille à ce que toute décision respecte les droits de chacun.

Le DT 6 recommande l'écoute et une contestation sans injure ni menace. Cette démarche protège l'égalité et la liberté d'expression. Le DT 5 affirme que la République garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, sous réserve de l'ordre public : les libertés s'exercent dans le respect des autres.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Poursuivre un débat argumenté, sans attaque personnelle, en garantissant la liberté d'expression et l'égalité de tous.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve EG1 du CAP Couvreur, session 2026, porte le code 26-CAP-COUV-EG1. La durée officielle est de 2 heures et le coefficient est 3 pour l'épreuve complète ; la partie orale d'histoire-géographie-EMC dure 15 minutes, préparation comprise. Elle étudie l'égalité des droits, les mobilités de Val-de-Rive et les principes républicains, en évaluant l'analyse de documents, l'argumentation et la lecture de données.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration de 1789 proclame des droits et des principes politiques, sans prouver leur application à toutes les catégories de la population.
- L'ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît aux femmes le droit d'être électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.
- Les pourcentages du tableau décrivent le mode principal de déplacement déclaré par les habitants actifs de chaque secteur.
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect de la loi et des droits d'autrui ; on peut contester une idée sans viser la personne.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez les droits proclamés ou reconnus de leur application effective dans la société.
- Pour comparer les secteurs, citez des valeurs précises et indiquez clairement à quel secteur elles se rapportent.
- Les données de mobilité sont fictives et décrivent une situation sans suffire à expliquer les causes des différences.
- En EMC, mobilisez les valeurs demandées et proposez un échange sans injure ni menace.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer efficacement les déplacements du centre et des quartiers périphériques ?

Repérez les modes principaux dans les deux secteurs, puis confrontez au moins deux pourcentages. Par exemple, la voiture représente 40 % des déplacements au centre et 70 % dans les quartiers périphériques. Décrivez l'écart sans lui attribuer une cause que le tableau n'établit pas.

Q : Que peut-on conclure des textes historiques sur l'égalité des droits ?

Les textes établissent les droits et principes qu'ils proclament ou reconnaissent à leur époque. La Déclaration de 1789 affirme l'égalité en droits, puis l'ordonnance de 1944 reconnaît aux femmes le droit de vote et l'éligibilité. Ils ne prouvent pas seuls l'application réelle de ces droits.

Q : Combien de temps dure la partie orale et comment s'organiser ?

La partie orale dure 15 minutes, préparation comprise : 5 minutes de préparation, puis la présentation du document et les réponses aux questions pendant au plus 10 minutes. La durée officielle indiquée pour l'épreuve EG1 complète est de 2 heures.

Q : Qu'attend-on dans les réponses d'histoire et d'EMC ?

En histoire, situez les documents, citez des éléments précis et expliquez leur intérêt comme leurs limites. En EMC, construisez une argumentation qui identifie les principes républicains concernés et montre comment poursuivre le débat dans le respect des droits de chacun.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capcouvreur.fr/assets/annales/cap-couvreur/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP Couvreur - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Couvreur : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.